

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Autorisation d'occupation et signature d'une convention entre la Ville et l'association Association VOLLEY DETENTE AUBERVILLIES (VDA) pour la mise à disposition du gymnase Gisèle Halimi, 45, rue Sadi Carnot 93300 Aubervilliers.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 permettant à Madame le Maire d'exercer certaines attributions ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 relatif aux conditions financières de la mise à disposition du domaine public ;

Vu la délibération n°118 du 03 octobre 2024 donnant au Maire délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers ;

Vu la demande formulée par l'association VDA tendant à la mise à disposition du gymnase Gisèle Halimi, 45, rue Sadi Carnot 93300 Aubervilliers, le 5 octobre 2025, 2 novembre 2025, 7 décembre 2025, 11 janvier 2026 de 14h30 – 17h30 et 16 octobre 2025, 06 novembre 2025, 11 décembre 2025, 22 janvier 2026 de 21h00 – 23h30.

Considérant que l'association VDA à but non lucratif, concourt à une mission d'intérêt public local à Aubervilliers ; qu'il y a lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, du gymnase Gisèle Halimi, 45, rue Sadi Carnot 93300 Aubervilliers, le 5 octobre 2025, 2 novembre 2025, 7 décembre 2025, 11 janvier 2026 de 14h30 – 17h30 et 16 octobre 2025, 06 novembre 2025, 11 décembre 2025, 22 janvier 2026 de 21h00 – 23h30.

DECIDE :

DELIVRE une autorisation d'occupation du gymnase Gisèle Halimi dans les conditions susmentionnées et selon les dispositions prescrites par le conventionnement entre lesdites parties.

APPROUVE le projet de convention à conclure entre la Ville et l'association VDA.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIT que l'autorisation d'occupation devra faire l'objet d'une valorisation au titre d'une subvention en nature que l'association devra faire figurer dans son bilan comptable et que la Ville fera valoir au titre de sa contribution à la vie associative de la collectivité.

DIT que l'autorisation d'occupation est consentie le 5 octobre 2025, 2 novembre 2025, 7 décembre 2025, 11 janvier 2026 de 14h30 – 17h30 et 16 octobre 2025, 06 novembre 2025, 11 décembre 2025, 22 janvier 2026 de 21h00 – 23h30.

DIT qu'en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Reçue en préfecture le : 28/10/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20251028-Imc141861-CC-1-1
Publiée le : 28/10/25
Certifiée exécutoire : 28/10/25
Notifiée le : 28/10/25

Fait à Aubervilliers le 28 octobre 2025

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Conseillère départementale

